



SAINT GEOIRE  
EN VALDAINE

Envoyé en préfecture le 15/09/2026  
Reçu en préfecture le 15/09/2026  
Publié le **15 SEP. 2026**  
ID : 038-213803869-20260915-202609\_05-AR

## DECISION DU MAIRE

**Prise en application des articles L.2122-22  
Du Code Général des Collectivités Locales**

Décision n° 202609\_05  
Date : 15 septembre 2026  
Domaine : Finances

**Objet :** Validation et signature d'un devis supplémentaire de prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'organisation et la conduite d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du gymnase

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 (4°) et L. 2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n°2026/COM/04/07/DEL du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération n°2026/COM/09/01/DEL du Conseil Municipal du 10 septembre 2026 portant approbation de principe pour le lancement du projet « Rénovation énergétique du gymnase »

**VU** la Décision Modificative n°1 du Conseil Municipal du 10 septembre 2026 inscrivant les crédits au budget ;

**VU** le besoin de la commune de s'adjoindre des compétences spécifiques d'un prestataire extérieur pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de l'organisation et la conduite d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du gymnase ;

**VU** la mise en concurrence établie ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société ARWYTEC en date du 03 septembre 2026, pour un montant de **4 680.00€ HT** (soit 5 616.00€ TTC) est financièrement acceptable et répond parfaitement aux besoins techniques et administratifs de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire allouée et respecte les seuils de la délégation accordée par le Conseil Municipal ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** D'accepter et de valider le devis de prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) proposé par le cabinet ARWYTEC.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la signature dudit devis ainsi que de tout document administratif, comptable ou financier nécessaire à l'exécution de cette mission.

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026, à l'article 203.

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

**ARTICLE 5 :** Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité en Préfecture et inscrite au registre des actes de la commune.

Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière.

Fait à St Geoire en Valdaine,

Le 15 septembre 2026

Le Maire,

Julien BOURRY

